

DATE : 12/03/2021

DESTINATAIRES : FILIERE RH

DOCUMENT(S) ASSOCIE(S) : ACCORD PARCOURS DES MANDATES GRDF DU 15 JANVIER 2015 / AVENANT N°1
DU 24 AVRIL 2019

ACCESSIBILITE : FILIERE RH

AUTEURS : SAYON TRAWARÉ ; LUCIE HERMETZ ; ARMELLE WIPF, Sandrine PERRAUDIN

NOMBRE DE PAGES : 7

EVOLUTION DE LA REMUNERATION ET DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DES SALARIES EXERÇANT DES MANDATS SYNDICAUX et/ou REPRESENTATIFS.

*(EN APPLICATION DE L'ACCORD GRDF RELATIF AU PARCOURS DES SALARIES
CONSACRANT AU MOINS 50% DE LEUR TEMPS DE TRAVAIL A L'EXERCICE DE MANDATS
SYNDICAUX ET/OU REPRESENTATIFS DU 15/01/2015 ET DE SON AVENANT N°1)*

Cette note permet de calculer l'évolution de la rémunération et du classement pour l'année
2021 des salariés bénéficiaires d'une **convention Parcours des mandats GRDF**.

1. Champ d'application

Sont inclus dans le champ d'application :

- Les salariés du Service Commun sous Convention Parcours des mandatés **GRDF** consacrant de 50% à 100% de leur temps de travail à l'exercice de mandats syndicaux et/ou représentatifs (*ayant choisi l'application de l'accord GRDF à leur situation*)
- Les salariés du Service Gaz sous Convention Parcours des mandatés **GRDF** consacrant de 50% à 100% de leur temps de travail à l'exercice de mandats syndicaux et/ou représentatifs.

Sont exclus du champ d'application :

- Les salariés exerçant moins de 50% de leur temps de travail à l'exercice de mandats syndicaux et/ou représentatifs
- Les salariés de la tête de filiale Enedis
- Les salariés en situation de détachement sociaux prépondérants

A noter, chaque salarié mandaté du Service Commun consacrant 50% ou 100% de leur temps de travail à l'exercice de mandats syndicaux et/ou représentatifs entre dans le champ d'application de l'accord Enedis et de celui de GRDF, et devra donc choisir entre les dispositions de l'accord GRDF ou celles de l'accord Enedis.

2. Evolution de la rémunération

Rappel des termes de l'accord :

La rémunération principale des bénéficiaires de l'accord évolue durant la période d'exercice des mandats par référence à l'évolution moyenne des NR déterminée pour l'entreprise dans le collège d'appartenance de l'intéressé. Les organisations syndicales seront également destinataires de ces évolutions.

Les avancements sont attribués au cours du premier semestre de l'année, **hors contingent**, avec **effet rétroactif au 1^{er} janvier**. Une notification est faite aux intéressés.

Chaque année, le taux d'avancement correspond à la somme :

- ▶ Du taux d'avancement au choix retenu dans l'accord (ou la décision) d'entreprise pour l'année en cours (N) et pour le collège d'appartenance (application des taux retenus pour les contingents spéciaux aux salariés relevant du présent accord et entrant dans les catégories concernées) ;
- ▶ Et du taux moyen de gain de NR consécutif aux promotions de l'année précédente (N-1) constaté dans l'Entreprise pour le collège considéré.

En application de ce mécanisme, il est attribué un NR par tranche de 100% obtenue après cumul de ces deux taux, l'éventuelle part du taux non prise en compte pour l'attribution de NR restant acquise pour l'examen de l'année suivante.

Lorsque les salariés entrent dans le dispositif, l'examen est effectué dans le premier semestre de l'année civile qui suit cette entrée.

Le point de départ du calcul est fixé à la date d'attribution du dernier NR obtenu, quel qu'en soit le motif, avant son entrée dans le dispositif. L'examen est ensuite effectué tous les ans.

Les titulaires de mandats conservant une activité professionnelle inférieure ou égale à 50% bénéficient du dispositif **sous réserve que le responsable hiérarchique ne formule pas d'avis négatif motivé après évaluation annuelle de la partie consacrée à l'activité professionnelle.**

En cas d'avis négatif de la hiérarchie, un entretien sera automatiquement réalisé avec le responsable de la convention de gestion et le représentant syndical concerné. Cet entretien aura pour but d'échanger sur la situation et d'expliquer au titulaire du mandat l'avis concernant l'évolution de sa rémunération. Un compte-rendu écrit de l'entretien sera effectué. Si l'avis positif est affirmé, le salarié pourra bénéficier d'un NR lié à son professionnalisme. En revanche si l'avis négatif est confirmé, le salarié ne bénéficiera pas, pour l'année considérée, du dispositif relatif à l'évolution de la rémunération prévu par le présent article.

L'éventuelle part du taux d'avancement obtenu au titre de mandats non prise en compte pour l'attribution de NR restera toutefois acquise pour l'examen de l'année suivante.

L'examen est effectué au plus tard au 1^{er} juillet qui suit l'entrée dans l'accord et il est ensuite effectué tous les ans à cette même période sur toute la durée de la convention de gestion.

Modalités pratiques d'application :

Conformément à l'article 3.1, rappelé ci-dessus, de l'accord parcours des mandatés GRDF, le point de départ du calcul pour chaque salarié nouvellement bénéficiaire du dispositif est fixé à la date d'attribution du dernier NR obtenu, quel qu'en soit le motif, avant son entrée dans l'accord.

Il est attribué un NR par tranche de 100%, obtenue après cumul des taux indiqués dans le tableau ci-après. L'éventuelle part du taux non pris en compte pour l'attribution de NR restant acquis pour l'examen l'année suivante (voir exemple ci-après).

Exemple de calcul pour une entrée en convention :

- 01/01/2019 : Dernier NR obtenu, quel qu'en soit le motif.
- 01/01/2020 : entrée en convention d'un salarié du collège **maîtrise**
- 01/07/2020 au plus tard : 1er examen de la situation « Evolution de la rémunération »

Application :

Année	Nombre de NR annuel à attribuer	Report de l'année antérieure	Résultat	NR au 1er janvier	Commentaires
2019		0	0	0	Année du dernier NR obtenu quel qu'en soit le motif
2020	0,72	0	0,72	0	Début du calcul dans le cadre de l'accord
2021	0,63	0,72	1,35	1	Gain de 1 NR
2022		0,35 (1,35-1)			Report de 0,35 pour l'examen du 1 ^{er} semestre 2022

Les taux d'avancement applicables à 2021 :

Collège	Taux d'avancement applicable en 2021	Nombre de NR annuels
Exécution	66,09%	0,66
Maitrise	62,85%	0,63
Cadre	71,41%	0,71

Les avancements sont attribués hors contingent au motif N18

Tableau d'évolution du niveau de rémunération par collège (2012 – 2021) :

Collège Exécution :

Année	Pour indication			Colonne à prendre en compte
	Taux d'avancements Accord / DU	Taux NR lié à l'attribution de GF N-1	% total	Nombre de NR annuels
2012	37,5	22,7	60,2	0,60
2013	37,5	30,4	67,9	0,68
2014	37,5	21,1	58,6	0,59
2015	37,5	20,9	58,4	0,58
2016	37,5	18,2	55,7	0,56
2017	30	28,74	58,74	0,59
2018	31	33,14	64,14	0,64
2019	37	32,26	69,26	0,69
2020	37	40,10	77,10	0,77
2021	32	34,09	66,09	0,66

Collège Maîtrise :

	Pour indication			Colonne à prendre en compte
Année	Taux d'avancements Accord / DU	Taux NR lié à l'attribution de GF N-1	% total	Nombre de NR annuels
2012	37,5	26,6	64,1	0,64
2013	37,5	28,9	66,4	0,66
2014	37,5	17,8	55,3	0,55
2015	37,5	25,8	63,3	0,63
2016	37,5	24,3	61,8	0,62
2017	30	32,02	62,02	0,62
2018	31	27,44	58,44	0,58
2019	37	19,29	56,29	0,56
2020	37	34,81	71,81	0,72
2021	32	30,85	62,85	0,63

Collège Cadre :

	Pour indication			Colonne à prendre en compte
Année	Taux d'avancements Accord / DU	Taux NR lié à l'attribution de GF N-1	% total	Nombre de NR annuels
2012	55	36,5	91,5	0,92
2013	55	40	95	0,95
2014	55	14,4	69,4	0,69
2015	55	40	95	0,95
2016	55	36,5	91,5	0,92
2017	47	30,05	77,05	0,77
2018	47	30,33	77,33	0,77
2019	48	21,47	69,47	0,69
2020	49	37,64	86,64	0,87
2021	40	31,41	71,41	0,71

3. Evolution du classement (GF) et grille de répartition

Rappel des règles :

Pour les salariés exerçant leur(s) mandat(s) avec un détachement à 100 % :

Dès lors que le NR du salarié atteint le NR moyen du GF supérieur constaté dans la grille de référence jointe ci-après, il lui est attribué un nouveau positionnement en GF (sans attribution de NR).

Les nouveaux positionnements en GF sont attribués au cours du premier semestre de l'année, **hors contingent**, avec **effet rétroactif au 1er janvier de la même année**.

Pour les salariés exerçant une activité professionnelle inférieure ou égale à 50% de leur temps de travail :

L'évolution du classement pour les salariés exerçant une activité professionnelle inférieure ou égale à 50% de leur temps de travail **relève de la tenue de l'emploi**.



La grille présentée ci-dessous, mise à jour au 1^{er} janvier 2020, reste en vigueur.

GRDF – EVOLUTION DE LA REMUNERATION ET DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DES SALARIES
EXERÇANT DES MANDATS SYNDICAUX, REPRESENTATIFS

Nombre de NNI	GF																			
	NR	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19		
30		5																		
35		1																		
40		16	1																	
45		12	2																	
50		162	26																	
55		100	48	1																
60		79	313	5	1															
65		41	284	20		4														
70		33	293	89	1	11														
75		17	221	123	5	8														
80		11	166	214	5	34	5													
85		2	79	203	34	42	7													
90		4	39	180	42	62	202													
95		2	26	173	68	71	146													
100			12	120	85	103	197	28												
105			6	64	110	105	165	99												
110			5	31	91	112	153	182												
115			3	26	60	100	125	179												
120				11	54	82	135	244	35											
125				5	31	62	123	236	61											
130				2	30	40	116	234	85											
135				1	13	29	61	212	127											
140				3	8	21	56	188	160	48										
145			1		4	12	30	156	158	46										
150						5	27	105	185	57										
155					1		5	76	155	78										
160						2	6	58	140	118	42									
165						1		41	90	108	31									
170								16	60	147	76									
175							1	10	40	109	63									
180								3	22	65	93	35								
185								4	6	41	85	41								
190								1	5	42	64	68								
195									6	27	52	66								
200										9	36	70	27							
205										10	14	54	35							
210										4	18	73	44							
215										1	10	50	48							
220										2	4	40	54	33						
225											5	28	54	18						
230											4	13	44	31						
235										3	13	43	36							
240												8	38	41						
245												8	29	34	8					
250												2	26	40	15					
255												4	11	34	15					
260													11	30	26	5				
265													7	28	23	4				
270													3	25	28	8				
275														18	37	5				
280														2	16	30	23	2		
285														1	8	21	27	5		
290														1	2	19	29	4		
295															5	10	21	5		
300															2	11	19	13		
305															1	5	17	9	2	
310															1	6	21	16	1	
315																4	16	18	6	
320																	9	17	1	
325																2	5	9	14	
330																1	3	10	4	
340																	4	7	14	
350																	4	7	19	
355																		8	10	
360																			3	8
365																			1	9
370																		1	2	16
Total général	485	1 525	1 271	643	906	1 560	2 072	1 335	912	600	573	478	403	261	221	136	104			
GF	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19			
Nombre de NNI	485	1 525	1 271	643	906	1 560	2 072	1 335	912	600	573	478	403	261	221	136	104			
Somme de NR	27 555	107 240	112 000	68 860	98 010	174 315	270 075	198 745	152 670	110 175	117 370	108 580	100 690	71 895	65 695	43 415	36 045			
NR moyen	57	70	88	107	108	112	130	149	167	184	205	227	250	275	297	319	347			
NR moyen arrondi	55	70	90	105	110	110	130	150	165	185	205	225	250	275	295	320	345			